



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3597<sup>e</sup> séance

Lundi 27 novembre 1995, à 13 h 5

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby . . . . .	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Biontino
	Argentine . . . . .	M. Martinsen
	Botswana . . . . .	M. Nkgowe
	Chine . . . . .	Mme Yang Xiuping
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Inderfurth
	Fédération de Russie . . . . .	M. Fedotov
	France . . . . .	M. Ladsous
	Honduras . . . . .	M. Martínez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Thayeb
	Italie . . . . .	M. Ferrarin
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	République tchèque . . . . .	M. Michal
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Plumbly
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Sierra Leone (S/1995/975)

*La séance est ouverte à 13 h 25.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation en Sierra Leone**

### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Sierra Leone (S/1995/975)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Bangura (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Sierra Leone, document S/1995/975.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Sierra Leone (S/1995/975), se déclare vivement préoccupé par le conflit auquel ce pays est en proie ainsi que par les souffrances qu'il engendre, particulièrement pour les quelque 2 millions de Sierra-Léoniens déplacés dans leur propre pays. Il demande qu'il soit mis immédiatement fin aux combats.

Le Conseil exprime sa gratitude au Secrétaire général pour son offre de bons offices et invite instamment le Front révolutionnaire unifié à accepter cette offre, ce qui permettra aux deux parties d'entamer des pourparlers. Il remercie l'Envoyé spécial du Secrétaire

général des efforts qu'il déploie à cette fin en étroite coordination avec l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Commonwealth ainsi qu'avec les autres organisations et les États voisins qui appuient les négociations et le processus de démocratisation en Sierra Leone, et se félicite que le Secrétaire général ait décidé que la mission de son Envoyé spécial devrait se poursuivre pour le moment.

Le Conseil souligne l'importance que revêt à ses yeux le lancement d'une action internationale concertée pour atténuer la crise humanitaire en Sierra Leone. Il se félicite des efforts que le Secrétaire général a entrepris dans ce sens et de sa décision d'élaborer, en collaboration avec le Gouvernement sierra-léonien, un plan d'action en vue de la démobilisation et de la réinsertion des combattants.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'accorder une aide humanitaire généreuse à ce pays, dont près de la moitié de la population se trouve déplacée, et lance un appel aux États Membres pour qu'ils apportent leur concours. Il rend hommage aux organismes de secours humanitaires qui sont actifs en Sierra Leone. Il déplore profondément les attaques menées contre des convois d'aide humanitaire et exige que leurs auteurs y mettent fin immédiatement.

Le Conseil accueille avec satisfaction le programme de transition vers un régime démocratique constitutionnel élaboré par le Gouvernement sierra-léonien, qui est fondamental pour le rétablissement de la paix et de la stabilité. Il soutient énergiquement le travail de la Commission électorale nationale intérimaire qui prépare les élections prévues pour le 26 février 1996. Il se félicite de l'aide que l'ONU fournit à la Commission à la demande du Gouvernement sierra-léonien et engage les États Membres à accorder à la Commission le maximum d'appui matériel et financier pour que les élections soient un succès et bénéficient de la participation la plus large possible.

Le Conseil prie instamment le Secrétaire général de continuer à suivre de près l'évolution de la situation en Sierra Leone.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/57.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 35.*